

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 30 MAI 2022 à 19 HEURES 30

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2022,
- 3- Mise en place d'un local pour la création d'un cabinet d'infirmiers,
- 4- SDESM : Marché de maintenance éclairage public 2023-2026,
- 5- Modification de la circulation VC n°3 et VC n°9,
- 6- Informations et questions diverses.

Convocation et affichage : 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.



Étaient présents : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Gaëlle MARSALLON, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Jean-Jacques EGO, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Pascale GERAUDEL, Monsieur Jean-Noël LEDOUX, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS, Monsieur Gabriel GOEMANS.

Était représenté : //

Était absente : Madame Séverine SELLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis CHARLOTEAUX

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 31.

- 1- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)**
- 2- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/04/2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Le PV du 11/04/2022 est approuvé.

- 3- **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA CREATION D'UN CABINET D'INFIRMIERS**

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par deux infirmiers souhaitant s'installer sur la commune. Ils recherchent un local et il est envisagé de leur proposer le local des associations, ainsi envisageant de transférer les associations dans l'ancienne salle petite enfance (service arrêté par la CACPB sur la commune de Chauffry).

Un loyer de 350 € mensuel est envisagé, les charges de consommation s'électriques et impôts leurs incombent.

Il est convenu qu'ils prennent en charge les modifications pour aménager la salle d'attente du cabinet. Ils doivent commencer les installations dès le mois de juillet et l'ouverture est prévue pour le 1^{er} septembre 2022.

La commune réalisera les travaux suivants :

Cabinet infirmier :

- Eclairage en deux parties pour les plafonniers,
- Programmer les convecteurs,
- Condamnation d'une porte intérieure,
- Séparation électrique.

Salle des associations :

- Mise en place d'un WC handicapés,
- Démontage des WC enfants,
- Création d'un coin cuisine.

Un contrat de bail professionnel sera établi entre les parties concernées, le loyer est de 350 € mensuel (eau comprise), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à le signer.

L'accès au local sera effectif au 1^{er} juillet 2022 afin que les locataires puissent effectuer leurs travaux, cependant le début de l'activité ainsi que le 1^{er} loyer sera imputable au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

4- SDESM : MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 – 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

5- MODIFICATION DE LA CIRCULATION VC N°3 ET VC N°9

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur la modification de la circulation sur le VC n°3 et VC n°9 (secteur du Haras de Monthomé). Il explique que pour des raisons de sécurité, il a été convenu avec Monsieur le Maire de Boissy-le-Châtel, d'envisager de mettre certaines voies communales en sens unique. Il explique également que ce dispositif permettrait de circuler librement sans avoir à empiéter le bas-côté et surtout de préserver les routes secondaires, comme celle en face de la ferme Sainte-Marie et en apportant une modification du STOP pour accéder à la RD 222. Un fléchage devra être réalisé pour guider les personnes venant de la RD66. Il sera demandé à l'ART la possibilité de réduire la vitesse à 70 km/h dans le secteur du STOP sur la RD 222 et de faire matérialiser une ligne blanche afin d'interdire aux conducteurs de doubler. L'achat de 8 panneaux de circulation sera nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.



Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 13

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Tours de garde des élections législatives,
- Sensibilisation de l'entretien des trottoirs par les particuliers : depuis le début du mandat, une campagne de sensibilisation est entreprise, des efforts ont été constatés, cependant, il y a encore des actions à mener. Des dispositions plus rigides vont être mises en place. Plusieurs courriers en LRAR ont été adressés aux particuliers et la Gendarmerie va être sollicitée. Une procédure a déjà été lancée auprès du Procureur de la République. Toutes haies mal entretenues qui empiètent sur le domaine public, présentent un quelconque danger. Les grands arbres dont les racines bouchent et détériorent les réseaux d'écoulements eau de pluie et assainissement sont sous la responsabilité des propriétaires. Les arbres représentent un danger pour le voisinage, et risquent de tomber sur les fils électriques, il en est de même en termes de responsabilité. La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre.
- Stage artificier : pour des raisons météorologiques et sanitaires, le stage prévu aura lieu après le 14 juillet. Cette année, Monsieur Denis BERAUT sera de nouveau le maître de cérémonie.
- Dépôt sauvage : une personne peu respectueuse de l'environnement a déposé une carcasse de voiture brûlée rue des Epinettes. Après avoir déclaré le fait à la gendarmerie pour enquête, si le propriétaire n'est pas retrouvé, l'enlèvement de l'épave se fera aux frais de la Commune.
- Signalisation d'un problème d'éclairage Grande Rue lié à un problème de compteur. La réparation est prévue durant l'été.
- Proposition d'un grand festival de musique en date du 27 août, le projet est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

Richard WARZOCHA Maire,	Claudia DOUALA Conseillère municipale,	Jean-Noël LEDOUX Conseiller municipal,
Patrick LEJONC 1 ^{er} adjoint,	Jean-Jacques EGO Conseiller municipal,	Coralie BIALAS Conseillère municipale,
Maryvonne SOUILLET 2 ^{ème} adjointe,	Séverine SELIER Conseillère municipale,	Stéphane HALLOO Conseiller municipal,
Alexis CHARLOTEAUX 3 ^{ème} adjoint,	Sylvain TOTIER Conseiller municipal,	Annabelle FRANCIUS Conseillère municipale,
Gaëlle MARSALLON 4 ^{ème} adjointe,	Pascale GERAUDEL Conseillère municipale,	Gabriel GOEMANS Conseiller municipal,